

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250408-CC\_2025\_032-DE

PERIS  
LEVRAU

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n° CC-2025-032

L'an deux mille vingt-cinq  
Le huit avril à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

#### Nombre de membres :

En exercice	<b>37</b>
Présents	<b>28</b>
Votes	<b>33</b>

#### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

#### ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

#### PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

#### SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

#### FINANCES

\*\*\*\*\*

#### Affectation du résultat de fonctionnement 2024

#### Budget Principal

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date des 4 et 18 mars 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » suite à ses différentes réunions, notamment en date des 4 et 18 mars 2025, propose de constater et d'affecter les résultats 2024.

Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal, telle que précisée dans l'annexe ci-jointe.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en **11 AVR. 2025**  
Préfecture le .....

Notifié ou publié  
le **11 AVR. 2025**  
Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

69141  
Code INSEECOPAMO  
BUDGET PRINCIPALEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 37  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 434 364,06
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 513 837,83
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>4 948 201,89</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 437 236,95
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	129 066,01
Besoin de financement F. = D. + E.	3 308 170,94
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>4 948 201,89</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 308 170,94
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 640 030,95
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Mornant, le